



Dysfonctionnement chauffage

Par **marmottedodue**, le **05/05/2011** à **11:50**

Bonjour,Je viens de recevoir l'ajustement de ma facture EDF. L'écart entre ma consommation réelle et ma consommation estimée s'élève à 742€ ce qui ne reflète la réalité de mon mode de consommation électrique. Je pense avoir trouvé la nature du problème. Le chauffage est électrique et géré par un thermostat. Ce dernier n'est pas fiable : le point de mise en route (signalé par un "clac" varie entre 15 et 25 degré. Dès que le chauffage est en route il surchauffe l'appartement ce qui oblige à redescendre la température et ainsi (à cause de la non-fiabilité du curseur) à éteindre le chauffage. Bref, presque 5 mois à arrêté et redémarré un chauffage électrique (je ne chauffe qu'une pièce). Mes questions sont les suivantes :
- puis-je demander à mon propriétaire de payer au moins une partie de l'excédent (soit 100% de la consommation estimée)?
- quels sont mes droits et moyens pour faire contrôler l'installation et reconnaître le problème avant de le traiter?Merci d'avance.

Par **mimi493**, le **05/05/2011** à **13:52**

[citation]- puis-je demander à mon propriétaire de payer au moins une partie de l'excédent (soit 100% de la consommation estimée)?[/citation] non, tant que vous ne l'avez pas avisé du problème, il n'est pas responsable de votre consommation. Il vous appartenait de vérifier votre consommation réelle régulièrement afin de détecter une consommation anormale (au passage, EDF permet de transmettre son indice compteur via son site Web et de ne payer que sur facture réelle, sans estimation)[citation]- quels sont mes droits et moyens pour faire contrôler l'installation et reconnaître le problème avant de le traiter? [/citation] Commencez par appeler le bailleur pour voir ce qu'il en dit.

Par **marmottedodue**, le **05/05/2011** à **15:28**

[citation]Commencez par appeler le bailleur pour voir ce qu'il en dit. [/citation]
Il évident que je vais l'appeler et en discuter avec lui pour résoudre ça à l'amiable.
Néanmoins, pour avoir une posture cohérente et légitime, j'ai besoin de savoir en amont ce que je peux exiger ou non de mon propriétaire dans le cadre de ce dysfonctionnement supposé. Ce n'est pas lui qui me renseignera sur cela.
Lui même n'est-il pas tenu de fournir des installations en bon état de fonctionnement?

Par **mimi493**, le **05/05/2011** à **21:16**

S'il nie le problème, vous devrez le prouver donc faire venir un professionnel. Puis avec le devis de ce professionnel, une LRAR de mise en demeure de procéder à la réparation (vous n'acceptez pas de payer pour qu'il vous rembourse après)